

FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT COLLABORATIFS DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

13^e APPEL A PROJETS

Les moyens destinés au soutien financier de l'Etat en faveur des projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité sont regroupés dans un Fonds unique interministériel dédié (FUI).

Deux appels à projets sont lancés chaque année pour recueillir les projets de R&D collaboratifs proposés par les pôles de compétitivité. Le 13^e appel à projets est l'objet du présent cahier des charges. Un 14^e appel à projets sera lancé en mars 2012.

Les projets, les plus importants en termes d'assiette, ont vocation à être préférentiellement orientés vers la procédure « projets structurants des pôles de compétitivité (PSPC) » pour laquelle un appel à projets et des financements spécifiques ont été définis dans le cadre des mesures du programme d'investissement d'avenir, dédiées aux pôles de compétitivité.

De même, les projets nécessitant moins de 750 000 euros d'aides ont vocation à être présentés préférentiellement au programme aides à l'innovation (AI) financé par d'OSEO, sous réserve de leur éligibilité à ce programme.

POINTS D'ATTENTION

- Les projets innovants présentés doivent conduire, sauf exception, à une mise sur le marché à un terme de l'ordre de 5 ans à compter de la fin du programme de R&D.
- Les projets qui présentent une part de financements pour les laboratoires ou organismes publics de recherche ou organismes de formation supérieure à 40% de l'ensemble des financements sollicités doivent le justifier au regard des retombées attendues.
- Les partenaires du projet doivent fournir un pré-accord de consortium comprenant les grands principes et les premiers éléments de cadrage des engagements de chacun des partenaires, de la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus.
- Les partenaires du projet doivent présenter une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet ou des projets présentés au financement du FUI, ainsi qu'avec les financements publics sollicités.
- Pour apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet, il est demandé aux partenaires d'indiquer l'ensemble des projets de R&D qu'ils mènent dans le cadre du FUI et de toute autre procédure d'aides publiques (nationales ou locales) en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées.
- Les partenaires industriels doivent indiquer si ce projet (ou un projet similaire dans ses objectifs) a fait l'objet, ou s'il est envisagé qu'il fasse l'objet, parallèlement à cet appel à projets, d'une autre demande d'aide au titre d'une autre procédure de soutien public (Etat et opérateurs de l'Etat).

Les porteurs de projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité sont invités à déposer leur dossier en ligne au plus tard

le vendredi 25 novembre 2011 à 12 heures
sur le site https://extranet.oseo.fr/fui_web.

La sélection des projets est assurée par les ministères concourant à la politique des pôles de compétitivité, sur proposition du Groupe de Travail Interministériel des pôles de compétitivité (GTI). La gestion des aides du FUI est assurée par OSEO.

1. Critères d'éligibilité au financement par le FUI des projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité

Pour être éligible au financement du FUI, un projet doit :

- **avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant ;**
- **être collaboratif**, en rassemblant au moins deux entreprises et un laboratoire ou organisme public de recherche ou organisme de formation. Dans le cadre d'une coopération internationale existante entre Etats, une collaboration associant une entreprise française, si possible PME, et une entreprise étrangère, ainsi qu'un ou des laboratoires ou organismes publics de recherche ou organismes de formation est admissible ;
- **être piloté par une entreprise** de tout secteur économique, industriel (y compris agroalimentaire) ou de services ;
- **présenter des retombées économiques** pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissement (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- **avoir été labellisé par au moins un pôle**. Le pôle qui a initié le projet doit être identifié et obligatoirement figurer en tête de liste des pôles labellisateurs ;
- comporter des travaux de R&D réalisés en majorité dans les territoires de ce ou ces pôles ;
- présenter une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'autres financements par l'Etat, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
- justifier la part de financement demandé par les laboratoires ou organismes publics de recherche ou organismes de formation si cette part est supérieure à 40% de l'ensemble des aides sollicitées.

L'examen des projets de R&D par les commissions des financeurs Etat-collectivités territoriales des comités de coordination des pôles ne constitue pas une condition préalable pour le dépôt des candidatures. Toutefois, la sélection des projets s'appuiera sur les avis de ces comités, qui devront être communiqués au GTI avant le 6 février 2012.

2. Critères de sélection des projets candidats en vue d'un financement par le FUI

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **caractère stratégique du projet pour les entreprises** impliquées dans le projet ;
- **contenu technologique ou de service innovant**, apports par rapport à l'état de l'art : le projet doit viser le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme de l'ordre de 5 ans à compter de la fin du programme de R&D, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;

- **retombées en matière de création d'activité et d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial) dans le périmètre du ou des pôles concernés et éventuellement pour les filières nationales ;
- **clarté et crédibilité des objectifs commerciaux** (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.), pertinence des hypothèses qui les étayent ainsi que de l'analyse du positionnement des différents acteurs sur les marchés concernés (forces et des faiblesses au regard de la concurrence, etc.) ;
- **intérêt manifesté et implication des utilisateurs** aux stades de la conception ou du développement des nouveaux produits ou services ;
- **aspect stratégique du projet au regard des objectifs du ou des pôles labellisateurs** et cohérence avec leurs feuilles de route stratégique ;
- **qualité du partenariat et état d'avancement du pré-accord de consortium.** Les partenaires du projet doivent être en mesure de fournir, dans un pré-accord de consortium, les grands principes et premiers éléments de cadrage des engagements de chacun des partenaires, de la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus ;
- efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, etc.) ;
- complémentarité avec d'autres projets des pôles faisant l'objet de soutiens publics ;
- incitativité de l'aide (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

L'engagement des collectivités territoriales à soutenir les projets constituera un critère important de sélection.

Une attention particulière sera également portée aux projets inter-pôles, y compris avec des pôles étrangers.

Il est rappelé que les partenaires du projet doivent présenter une situation financière (notamment fonds propres, et si nécessaire plan de financement) en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet ou des projets présentés au financement du FUI, ainsi qu'avec les financements publics sollicités.

En coordination avec les pôles concernés, OSEO pourra accompagner les entreprises dans l'analyse de leur situation financière.

3. Dépenses éligibles et aides susceptibles d'être apportées aux projets candidats

Les aides du FUI, des collectivités territoriales ou des agences dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D (stade de développement expérimental).

Sont notamment éligibles :

- les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire.

Pour les entreprises, les aides du FUI sont accordées sous forme de subvention :

- au taux maximal de 45 % des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire) implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les PME (au sens communautaire) non implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les entreprises intermédiaires¹ implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 25 % pour les autres entreprises.

Pour les établissements de recherche relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par des fonds publics, quel que soit leur statut, et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, les aides du FUI sont accordées sous forme de subventions dans la limite de 40 % des coûts complets. Pour les laboratoires appartenant à la sphère publique et ne disposant pas d'une comptabilité analytique fiable, les aides peuvent être accordées sous forme de subventions dans la limite de 100 % des coûts marginaux exposés, hors salaires et charges des personnels statutaires, qui doivent cependant être explicités.

Les travaux de R&D peu importants ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être pris en charge directement par les entreprises et financés par le crédit d'impôt recherche.

La majeure partie des aides de chaque projet doit, en règle générale, soutenir les entreprises partenaires du projet.

4. Constitution des dossiers de candidature, sélection des projets retenus pour un financement par le FUI et délais de réponse

4.1 Candidature en ligne

Les partenaires sont invités à constituer et à déposer en ligne un DOSSIER DE CANDIDATURE, synthèse des différents éléments constitutifs du projet de R&D collaboratif, qui permettra de vérifier l'éligibilité du projet et de réaliser la sélection.

Il comporte les éléments suivants :

- Informations à saisir en ligne :
 - une synthèse du projet précisant en particulier le pôle initiateur et éventuellement les autres pôles labellisateurs, la thématique des pôles concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues ;
 - des fiches de présentation de chaque partenaire ;
 - une fiche financière pour chaque partenaire détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitance).
- Documents à déposer en pièces jointes :

¹ Dans le cadre de cet appel à projets, les entreprises intermédiaires sont les entreprises qui ne sont pas des PME, qui n'emploient pas plus de 2000 personnes et qui n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital à hauteur d'au moins 50% en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 2000 personnes au total.

- sous peine de non-éligibilité, la lettre de labellisation comportant l'avis motivé, préalable au dépôt du dossier, émis par le ou les pôles concernés lors de la sélection (notamment validation du caractère stratégique ou prioritaire du projet présenté, cohérence entre les projets soumis aux différents dispositifs publics d'appui de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des agences ;
- une description détaillée du projet (30 pages maximum), au format libre, précisant notamment :
 - sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet ;
 - sa place au regard de la stratégie du ou des pôles labellisateurs et sa complémentarité avec d'autres projets ;
 - son caractère innovant, notamment au regard de l'état de l'art ;
 - le contenu détaillé des travaux envisagés sous forme de « fiches de lots » (ou équivalent), les responsabilités de chaque partenaire, les modalités de gestion du projet, le déroulement et le phasage des travaux avec l'identification de points d'arrêt éventuels du programme ;
 - les perspectives de déploiement commercial des résultats des travaux de R&D, en particulier les marchés visés, les objectifs commerciaux, les hypothèses qui les étayent, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur les marchés concernés, etc. ;
 - les retombées économiques escomptées en termes d'activité et d'emplois, tant lors de la phase de R&D (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial ;
 - les aspects relatifs au partage des droits de propriété ou des droits d'exploitation et aux retours attendus pour chaque partenaire, qui constituent la base et préfigurent l'accord de consortium et de collaboration entre partenaires qui sera requis ultérieurement. **Un pré-accord de consortium simplifié, anticipant les grandes lignes de l'accord de consortium (sans nécessairement aller jusqu'à l'identification et au chiffrage précis du partage des résultats notamment en matière de propriété intellectuelle entre les partenaires) doit être fourni.**
- les éventuelles expertises techniques menées à l'initiative du pôle ;
- le cas échéant, le document de refus de communication du dossier aux collectivités territoriales ;
- un résumé publiable du projet à destination du public (10-15 lignes) validé par les chefs de file du projet qui, si le projet devait être retenu, pourrait être utilisée pour présenter le projet dans le cadre d'une communication institutionnelle (exemples de projets retenus annexés au communiqué de presse d'annonce des résultats, présentation sur le site gouvernemental www.competitivite.gouv.fr, etc.) ;
- **l'indication par les principaux partenaires industriels si le projet conduit à augmenter leur effort de R&D global ou non ;**
- **pour apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet, l'indication par les partenaires de l'ensemble des projets de R&D qu'ils mènent dans le cadre du FUI et de toute autre procédure d'aides publiques (nationales ou locales) en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées ;**
- **les partenaires industriels doivent indiquer si ce projet (ou un projet similaire dans ses objectifs) a fait l'objet, ou s'il est envisagé qu'il fasse l'objet, parallèlement à cet appel à projets, d'une autre demande d'aide au titre d'une autre procédure de soutien public (Etat et opérateurs de l'Etat).**

4.2 Accès des collectivités territoriales aux dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont mis à disposition des collectivités territoriales, qui sont susceptibles de financer les projets aux côtés du FUI pour des parts importantes.

L'accès en ligne des collectivités territoriales qui ont pour politique de financer ce type de projets au dossier de candidature est effectif dès la validation du dossier de candidature par OSEO, **sauf demande contraire écrite des partenaires du projet**. Le document de refus doit être scanné et déposé sous extranet FUI, onglet « Documents du projet », rubrique «Autres documents du projet».

Un espace confidentiel et protégé dans l'extranet FUI permet aux partenaires des projets de déposer, s'ils le désirent, des pièces complémentaires qui ont vocation à être portées à la connaissance d'un nombre restreint d'instructeurs. Toutefois, le dossier de candidature doit avoir un caractère complet et autoportant au regard des dispositions du 4.1 indépendamment de ces pièces complémentaires.

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets de présenter leurs projets aux collectivités territoriales en amont ou lors du dépôt des candidatures.

4.3 Dépôt des dossiers de candidature

Important

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne, en langue française, au plus tard le vendredi 25 novembre 2011 à 12 heures sur le site https://extranet.oseo.fr/fui_web.

Il est vivement recommandé aux partenaires des projets de consulter préalablement la page de présentation de la [téléprocédure](#) et les documents d'aide qui sont accessibles depuis cette page pour se familiariser avec le processus de déclaration en ligne avant de déposer leur dossier de candidature.

Les identifiants de connexion et mot de passe sont envoyés par l'application après que les chefs de file des projets auront déclaré leur intention de dépôt par l'accès ouvert dans le cadre "Déposer votre projet". Cet envoi est immédiat pour les chefs de file et subordonné à l'activation du projet par le chef de file pour les autres partenaires. Pour les personnes qui ont déjà été associées à un projet lors d'appels à projets précédents, les identifiants de connexion reçus et mots de passe utilisés restent valides.

Si les partenaires souhaitent déposer une nouvelle fois un projet présenté lors d'un appel à projets précédent mais qui n'avait pas été sélectionné, une duplication peut être demandée. Pour cela, il y a lieu de contacter par mail adminfui@oseo.fr ; lien : mail type de demande de duplication.

La sélection des projets interviendra en mars 2012, date à laquelle les chefs de file des projets seront informés de la suite donnée à leur candidature. Elle est coordonnée par le Groupe de Travail Interministériel, sur la base d'une instruction assurée par des experts des ministères concernés et d'OSEO, en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales.

L'avis de la commission des financeurs du pôle, et tout particulièrement celui des collectivités territoriales, est sollicité.

L'examen des dossiers est effectué dans le respect strict des règles habituelles de confidentialité.

4.4 Dossier complet de demande d'aide

Pour les projets retenus à l'issue de cette première phase de sélection, les partenaires sont ultérieurement invités à déposer dans les meilleurs délais un [DOSSIER COMPLET](#) de demande d'aide.

La liste des pièces du DOSSIER COMPLET est mise en ligne pour information, afin que les porteurs de projets puissent les rassembler et se préparer à les déposer si le projet est retenu.

Au cours des phases d'instruction, une expertise complémentaire par un ou des experts indépendants peut être réalisée, à la demande d'OSEO ou des ministères concernés.

5. Contacts et informations

Les correspondants nationaux des pôles, les services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE et DRAAF) ainsi que les équipes d'OSEO se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Les renseignements sur le financement des projets de R&D collaboratifs des pôles par le FUI peuvent être obtenus soit par courriel (adminfui@oseo.fr), soit auprès de la Direction Pôle de Compétitivité - FUI d'OSEO :

- Béatrice CHELLE	tél. : 01 41 79 84 16 beatrice.chelle@oseo.fr
- Laetitia MONTANIER	tél. : 01.41.79.80.78 laetitia.montanier@oseo.fr
- Véronique VAILLANT	tél. : 01.41.79.92.86 veronique.vaillant@oseo.fr
- Antoine VINCENT	tél. : 01.41.79.97.19 antoine.vincent@oseo.fr
- Jean-Claude CARLU	tél. : 01.41.79.91.50 jc.carlu@oseo.fr